

## Séance publique du 10 septembre 2007

### Délibération n° 2007-4375

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Appui à l'approvisionnement en eau de la ville de Rmeich au Sud Liban**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

La ville de Rmeich, située dans le sud du Liban dans la zone où les forces israéliennes se sont opposées au mouvement Hezbollah à l'été 2006, est sous-approvisionnée en eau : à l'heure actuelle les habitants ne reçoivent de l'eau qu'une fois par semaine dans des quantités très insuffisantes et d'une qualité mauvaise.

Cette situation critique a été mise en évidence par le bataillon français de la Finul et a été relayée par l'ambassade de France au Liban qui a demandé à la Croix-Rouge française et à la Communauté urbaine leur appui à la réalisation d'un projet d'amélioration durable de l'accès à l'eau potable de la population de la ville de Rmeich.

La Croix-Rouge française a ainsi proposé de mettre en œuvre les actions suivantes :

- réalisation d'un nouveau forage capable de produire 1 000 mètres cubes par jour,
- réhabilitation du réservoir de stockage,
- amélioration du réseau : réalisation des plans du réseau, installation de stabilisateurs de pression, installation d'un surpresseur, installation de débitmètres secteurs,
- sensibilisation des populations à la gestion de l'eau.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a ainsi été sollicité pour cofinancer ce projet et a donné son accord pour l'octroi d'une subvention de 60 000 €. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 30 000 €, Veolia eau apportant également 30 000 €.

Le ministère des affaires étrangères français finance le complément nécessaire au budget total du projet, qui s'élève à 247 686 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet d'appui à l'approvisionnement en eau de la ville de Rmeich au Sud Liban.

**2° - Décide** d'attribuer une subvention d'équipement de 30 000 €, au titre de l'année 2007, à l'association Croix-Rouge française, dont le siège est situé à Paris.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association Croix-Rouge française.

**4° - La dépense** qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 30 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté - budget annexe des eaux - exercice 2007 - article 674 200 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,